



COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Séance du jeudi 13 février 2020 à 10h00

Le **jeudi 13 février 2020 à 10h00**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent **DUPORGE** assisté par M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président.

Titulaire(s) présent (s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys romane) : M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président ; Mme Annick **DUHAMEL** ; M. Gérard **PAILLARD**.

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Eugène **BINAISSE** ; M. Daniel **MACIEJASZ** ;

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Laurent **DUPORGE**, président ; M. Yvon **LEJEUNE** ; Mme. Donata **HOCHART** ; M. Alain **LHERBIER** ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard **CAILLIAU** ; M. Daniel **LEFEVBRE** ; M. Jacques **NAPIERAJ** ; M. Olivier **GACQUERRE**.

CAHC : M. Philippe **KEMEL** ; M. Nicolas **COUSSEMENT** ; Mme Valérie **CUVILLIER** ; M. Christophe **PILCH** ; Mme Mauricette **D'HERMY** ;

CALL : M. Jean-Luc **DAUCHY** ; M. Jean-Paul **DECOURCELLES** ; M. Daniel **KRUSZKA**.

Suppléant(s) présent (s)

CABBALR :

CAHC : M. Alain **MASSON** ;

CALL : M. Pierre **SÉNÉCHAL** ; Mme Naceira **VINCENT**.

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Pascal **BAROIS** ; M. Philibert **BERRIER** ; M. Yves **DUPONT** ; M. Maurice **LECOMTE** ; Mme Janine **PROOT** ; M. Gaëtan **VERDOUCQ** ; M. Alain **WACHEUX** ;

CAHC : Mme Ginette **CHEMIN** ; M. Didier **HOLT** ; M. Charly **MEHAIGNERY** ; Mme Marine **TONDELIER** ; Mme Sabine **VAN HEGHE** ;

CALL : Mme Laurence **DEPORTEER** ; Mme Samia **GACI** ; M. Alain **LHOEZ** ; M. Jean **HERMAND** ; M. Sylvain **ROBERT**.

Pouvoirs / Représentations : M. Daniel **KRUSZKA** représenté par M. Pierre **SÉNÉCHAL** ; M. Jean-Paul **DECOURCELLE** représenté par Mme Naceira **VINCENT** ; M. Philippe **KEMEL** représenté par M. Alain **MASSON**

Invité(s) présent(s) : Jean-Christophe **GEHIN**, directeur général TADAO ; M. Sébastien **CASARI**, directeur de cabinet de la **CALL** ; M. Gaston **DROLEZ**, directeur général des services de la **CABBALR**.

Secrétaire : M. Eugène **BINAISSE**

Administration : M. Paskal **BARBELETTE** ; Mme. Pascaline **PROY** ; M. Quentin **DENOYELLE** ; M. Ludwig **MAUDRICH** ; M. Fabrice **SIROP** ; M. Benoît **DESCAMPS** ; Mme Donia **CHLEBOWSKI** ; Mme Fatiha **BEN MOHAMED**

* *
*



Le comité syndical :

- **A pris connaissance**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical.

1°) **Décide** de renouveler l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'Amicale du personnel de la CAHC, qui implique une participation financière de 14 100 euros pour le personnel adhérent du SMT Artois-Gohelle au titre de l'année 2020, **rappelle** que la dépense engagée sera imputée au budget 2020 du SMT Artois-Gohelle, et les cadeaux de Noël feront l'objet d'une subvention complémentaire au cours de l'année 2020, la liste des agents bénéficiaires étant actualisée au début du 2nd semestre de l'année.

2020/03/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

2°) **Décide** de modifier la liste des délégations précédemment attribuées au président du SMT Artois-Gohelle - ci-annexée, pour la durée de son mandat. La délégation relative à l'autorisation donnée pour prendre toute décision des avenants aux marchés publics réalisés dans le cadre des marchés passés par le SMT Artois-Gohelle selon une procédure formalisée, initialement limitée aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat concerné supérieure à 5% est désormais rédigée comme suit :

- **Prendre toute décision**, concernant la conclusion des éventuels futurs avenants réalisés dans le cadre des marchés passés par le SMT Artois-Gohelle selon une procédure formalisée à la condition que les crédits soient inscrits au budget.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci ; **rappelle** que les décisions prises sur délégation du comité syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables ; **précise** qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1^{er} vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2nd vice-président, **autorise** le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, **précise** les délégations de signatures attribuées au directeur général et aux responsables de pôle peuvent être étendues aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 et que la délégations attribuées par la présente délibération s'ajoutent à celles précédemment et que la liste globale des délégations attribuées au président du SMT Artois-Gohelle est annexée à la présente délibération.

2020/04/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

3°) **Fixe** comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres du SMT Artois-Gohelle :

Membre du SMTAG	Niveau de participation 2020 en %	Participation 2020 en euros
CABBALR	39,96 %	7 192 045 €
CAHC	24,40 %	4 391 233 €
CALL	35,65 %	6 416 722 €
Total	100,00 %	18 000 000 €

2020/05/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

4°)

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire et à la maquette budgétaire de l'exercice 2020 présentées en annexes 1 et

2 à la délibération, lequel budget s'équilibre pour une masse budgétaire globale arrêtée à **44 674 158,43** euros (mouvements réels et mouvements d'ordre), qui se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : **20 855 757,31** euros soit 46,7 % de la masse budgétaire globale,
- section d'investissement : **23 818 401,12** euros soit 53,3 % de la masse budgétaire globale.

Vote les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) d'une part, et les crédits au niveau des opérations sous mandat au compte 458, en dépenses (compte 4581) et en recettes (4582).

2020/06/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe transport, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la balance budgétaire et à la maquette budgétaire de l'exercice 2020 présentées en annexes 1 et 2 à la délibération, lequel budget s'équilibre pour une masse budgétaire globale arrêtée à **167 616 522,83** euros (mouvements réels et mouvements d'ordre), qui se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : **94 541 145,53** euros soit 56,40 % de la masse budgétaire globale,
- section d'investissement : **73 075 377,30** euros soit 43,60 % de la masse budgétaire globale.

Vote les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042).

2020/07/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

5°) **A pris connaissance** de la feuille de route 2020/2021 du SMT Artois Gohelle.

2020/08/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

6°) **Approuve** la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2020, **autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle à signer ladite convention, **attribue** une subvention à l'AULA pour l'année 2020 pour un montant de 280 800 € et **précise que** cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 80 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention et le solde, au 30 novembre 2020.

2020/09/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

7°) **Approuve** la convention à conclure avec Hauts-de-France Mobilités et Transdev Artois-Gohelle concernant les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de vente croisées sur les services digitaux, **autorise** le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération, et **précise** que la présente convention n'emporte pas de conséquences financières.

2020/10/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

8°) **Approuve** la convention financière définissant les modalités de cession, à la Ville de BARLIN, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 283, située 12 rue Albert Legrand à BARLIN, **autorise** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **précise** que la Ville de Barlin s'engage à acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée section AD numéro 283, hors voirie dédiée au BHNS, au prix de 394€38/m², que le montant définitif de l'acquisition sera calculé, d'une part, sur la base du montant définitif des opérations



de déconstruction et, d'autre part, après réalisation de la division cadastrale de la parcelle et obtention des surfaces définitives à acquérir, et que le montant définitif de l'acquisition ne pourra pas dépasser 1 000 000€00.

2020/11/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

9°) **Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché 19SM02 « Marché de travaux d'espaces verts – zone des renardières à Lens » avec la société LEMOINE ESPACES VERTS sise 6, Rue de Saint-Martin à Héninel (62128) pour un montant estimatif de 27 788,30 € HT, et à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2020/12/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

10°) **Approuve** l'avenant 2 relatif au marché n°15SM27 « Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs – Projet de ligne de bus à haut niveau de service sur les territoires de Lens, Liévin et Hénin-Beaumont » ; avec la société CSPS Consulting, **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer, et **précise** que le cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 84 980 € HT à 126 910 € HT, soit une plus-value de 27 930 € HT correspondant à une augmentation de 49.34 %.

2020/13CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

11°) **Approuve** l'avenant 1 relatif au marché n°17SM19 « Accord-cadre à bons de commande de désamiantage, dépollution et démolition sur le tracé du BHNS » ; avec la société Franck Fer Déconstruction, **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer, et **précise** que cet avenant n'engendre aucun impact financier.

2020/14/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

12°) **Approuve** l'avenant n°1 relatif au marché n°17SM36 « Réalisation des systèmes courants faibles du réseau TADAO » ; avec le groupement composé de la société ROIRET Transport (mandataire) et de la société SANTERNE CITEOS, **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer, et **précise** que cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 2 660 416 € HT à 2 915 420,00 € HT, soit une plus-value de 255 004 € HT correspondant à une augmentation de 9.58%.

2020/15/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

13°) **Approuve** l'avenant 1 relatif au marché n°17SM45 « Marché de génie-civil étendu de l'ouvrage d'art de franchissement ferroviaire du BHNS sur la ZAC Sainte Henriette à Hénin-Beaumont » ; avec le groupement composé de la société Bouygues Travaux Publics Régions France (mandataire), de la société Berthold et de la société Colas Nord Est, **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer et **précise** que cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 10 189 199,51 € HT à 11 735 689,15 € HT, soit une plus-value de 1 546 489,64 € HT correspondant à une augmentation de 15.18%.

2020/16/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

14°) **Approuve** l'avenant n°2 au marché n°16SM38 Lot 2 relatif à la réalisation des travaux d'infrastructures du secteur G du réseau de Bus à Haut Niveau de Service mis en place par le SMT Artois Gohelle avec la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS sise 4 rue Montaigne – CS 90006 – 62670 MAZINGARBE, d'une valeur de 1 538



816,39 € HT soit une augmentation de 14,54 % par rapport au montant initial du marché qui est pour rappel de 16 748 116,60 € HT ; le montant de 1 538 816,39 € HT se répartit comme suit :

- Modifications de programme : 595 592,28 € HT
- Adaptations techniques : 397 557,20 € HT
- Aléas de travaux : 70 401,90 € HT
- Evolutions des quantités : 475 265,01 € HT

Autorise le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°16SM38 lot 2.

2020/17/CS
Adopté à l'unanimité (12 voix)

15°) Approuve l'avenant n°1 au marché n°16SM35 – Lot 1 relatif à la réalisation des infrastructures du BHNS du secteur F, avec la société RAMERY Travaux Publics, d'une valeur de 605 248,19 € HT, portant le montant du marché à 7 504 677,69 € HT. Soit une augmentation de 8,77 % par rapport au montant initial du marché de 6 899 429,50 € HT ; les 605 248,19 € HT sont décomposés comme suit :

MODIFICATIONS DE PROGRAMME	454 934,82 € HT
ADAPTATIONS TECHNIQUES	100 885,62 € HT
ALÉAS DE TRAVAUX	49 427,75 € HT

Autorise le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°16SM35 – Lot 1.

2020/18/CS
Adopté à l'unanimité (12 voix)

16°) Acte des éléments clés des discussions conduites par les services du SMT Artois-Gohelle avec le Groupement titulaire du marché n°16SM32 « Réalisation des infrastructures du BHNS sur le secteur I et J de la Bulle 6 » en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément à la pièce annexée à la délibération, **décide**, compte tenu des conditions d'exécution du marché et dans le cadre de la recherche de concessions réciproques dans le respect de l'article 2044 du code civil d'exonérer partiellement le titulaire du marché n°16SM32 – lot 1 du paiement des pénalités de retard dans la levée des réserves, conformément aux dispositions annexées à la délibération, et **invite**, sur la base de ces éléments, le Président du SMT Artois-Gohelle à finaliser les négociations sur ces bases afin de signer le protocole transactionnel permettant de solder les droits et obligations des parties sur le plan financier et mettre fin au litige lié à l'exécution de ce marché

2020/19/CS
Adopté à l'unanimité (12 voix)

17°) Acte des éléments clés des discussions conduites par les services du SMT Artois-Gohelle avec le Groupement titulaire du marché n°16SM43 « Réalisation des infrastructures du BHNS sur La zone n°2 à Lens » en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément à la pièce annexée à la présente délibération, **décide**, compte tenu des conditions d'exécution du marché et dans le cadre de la recherche de concessions réciproques dans le respect de l'article 2044 du code civil, d'exonérer partiellement le titulaire du marché n°16SM43 du paiement des pénalités de retard dans la levée des réserves, conformément aux dispositions annexées à la délibération, et **invite**, sur la base de ces éléments, le Président du SMT Artois-Gohelle à finaliser les négociations sur ces bases afin de signer le protocole transactionnel permettant de solder les droits et obligations des parties sur le plan financier et mettre fin au litige lié à l'exécution de ce marché.

2020/20/CS
Adopté à l'unanimité (12 voix)



18°) **Acte** des éléments clés des discussions conduites par les services du SMT Artois-Gohelle avec le Groupement titulaire du marché n°16SM45 « Réalisation des infrastructures du BHNS sur la zone n°3 à Sallaumines et Noyelles-Sous-Lens » en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément à la pièce annexée à la délibération, **décide**, compte tenu des conditions d'exécution du marché et dans le cadre de la recherche de concessions réciproques dans le respect de l'article 2044 du code civil, d'exonérer le titulaire du n°16SM45 « Réalisation des infrastructures du BHNS sur la zone n°3 à Sallaumines et Noyelles-Sous-Lens » du paiement des pénalités de retard dans la levée des réserves, conformément aux dispositions annexées à la présente délibération, et **invite**, sur la base de ces éléments, le Président du SMT Artois-Gohelle à finaliser les négociations sur ces bases afin de signer le protocole transactionnel permettant de solder les droits et obligations des parties sur le plan financier et mettre fin au litige lié à l'exécution de ce marché.

2020/21/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

19°) **Acte** des éléments clés des discussions conduites par les services du SMT Artois-Gohelle avec le Groupement titulaire du marché n°16SM48 « Réalisation des infrastructures du BHNS sur la zone n°1 Vendin et Lens Nord » en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément à la pièce annexée à la présente délibération, **décide**, compte tenu des conditions d'exécution du marché et dans le cadre de la recherche de concessions réciproques dans le respect de l'article 2044 du code civil, d'exonérer le titulaire du marché n°16SM48 du paiement des pénalités de retard dans la levée des réserves, conformément aux dispositions annexées à la délibération, et **invite**, sur la base de ces éléments, le Président du SMT Artois-Gohelle à finaliser les négociations sur ces bases afin de signer le protocole transactionnel permettant de solder les droits et obligations des parties sur le plan financier et mettre fin au litige lié à l'exécution de ce marché.

2020/22/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

20°) **Acte** des éléments clés des discussions conduites par les services du SMT Artois-Gohelle avec le Groupement titulaire du marché n°17SM33 « Réalisation des infrastructures du BHNS sur la zone n°6 à Hénin-Beaumont et Noyelles-Godault » en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément à la pièce annexée à la présente délibération, **décide**, compte tenu des conditions d'exécution du marché et dans le cadre de la recherche de concessions réciproques dans le respect de l'article 2044 du code civil, d'exonérer partiellement le titulaire du marché n°17SM33 du paiement des pénalités de retard dans la levée des réserves, conformément aux dispositions annexées à la délibération, et **invite**, sur la base de ces éléments, le Président du SMT Artois-Gohelle à finaliser les négociations sur ces bases afin de signer le protocole transactionnel permettant de solder les droits et obligations des parties sur le plan financier et mettre fin au litige lié à l'exécution de ce marché.

2020/23/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

21°) **Acte** des éléments clés des discussions conduites par les services du SMT Artois-Gohelle avec le Groupement titulaire du marché n°17SM27 « Réalisation des infrastructures du BHNS sur la zone n°1 à Liévin » en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément à la pièce annexée à la présente délibération, **décide**, compte tenu des conditions d'exécution du marché et dans le cadre de la recherche de concessions réciproques dans le respect de l'article 2044 du code civil, d'exonérer le titulaire du marché n°17SM27 du paiement des pénalités de retard, conformément aux dispositions annexées à la délibération, et **invite**, sur la base de ces éléments, le Président du SMT Artois-Gohelle à finaliser les négociations sur ces bases afin de signer le protocole transactionnel permettant de solder les droits et obligations des parties sur le plan financier et mettre fin au litige lié à l'exécution de ce marché.

2020/24/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

22°) Acte des éléments clés des discussions conduites par les services du SMT Artois-Gohelle avec le titulaire du marché n°16SM35 « Réalisation d'infrastructures du BHNS - lot 1 - secteur F » en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément à la pièce annexée à la présente délibération, **décide** d'exonérer partiellement le titulaire du marché n°16SM35 - lot 1 du paiement des pénalités de retard, conformément aux dispositions annexées à la présente délibération dans le cadre de la recherche de concessions réciproques dans le respect de l'article 2044 du code civil, et **invite**, sur la base de ces éléments, le Président du SMT Artois-Gohelle à finaliser les négociations sur ces bases afin de signer le protocole transactionnel permettant de solder les droits et obligations des parties sur le plan financier et mettre fin au litige lié à l'exécution de ce marché.

2020/25/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

23°) Décide d'exonérer le Groupement SATELEC / Ramery TP / EJL de l'ensemble des pénalités de retard dues au titre de l'exécution du marché 16SM38 lot 1 « « Marché de réalisation des infrastructures du BHNS Secteur B et C », soit la somme de 244 852.68€, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2020/26/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

24°) Acte des éléments clés des discussions conduites par les services du SMT Artois-Gohelle avec le titulaire du marché n°16SM41 « Réalisation d'infrastructures du BHNS sur la zone n° 8 à Avion » en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément à la pièce annexée à la présente délibération, **décide**, compte tenu des conditions d'exécution du marché et dans le cadre de la recherche de concessions réciproques dans le respect de l'article 2044 du code civil, d'exonérer le titulaire du marché n°16SM41 du paiement des pénalités de retard, conformément aux dispositions annexées à la présente délibération, et **invite**, sur la base de ces éléments, le Président du SMT Artois-Gohelle à finaliser les négociations sur ces bases afin de signer le protocole transactionnel permettant de solder les droits et obligations des parties sur le plan financier et mettre fin au litige lié à l'exécution de ce marché.

2020/27/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)

27°) Décide d'exonérer le Groupement SATELEC / Ramery TP de l'ensemble des pénalités de retard dues au titre du marché 17SM57 « « Accord-cadre à bons de commande pour l'enfouissement des réseaux à Hénin-Beaumont sur le tracé du BHNS », soit la somme de 3 453,03 €, et **autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette exonération.

2020/28/CS

Adopté à l'unanimité (12 voix)